

Enquête publique : modification n°2 du PLU révisé de la commune de La Farlède

I / RAPPORT



LA FARLEDE (83210) **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune**

Arrêté municipal en date du 22 janvier 2026,
Ouverture d'enquête du 16 février au 18 mars 2026,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

SOMMAIRE

I)	PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	3
II)	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	6
III)	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
IV)	ANALYSE DES OBSERVATIONS	11
V)	ANNEXES	15

I) PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'enquête publique permet :

- D'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions,
- Afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objet du rapport de l'enquête publique est de « rapporter et de traduire », en substance, les observations que la commissaire-enquêteur a pu collecter,

- ✓ Soit sur le **registre d'enquête publique à feuillets non mobile, côté et paraphé par ladite commissaire-enquêteur,**
- ✓ Soit en relevant les courriers envoyés à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

**Mairie de La Farlède
Hôtel de Ville
Place de la Liberté
83210 La Farlède**

- ✓ Soit en consultant les courriels reçus à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

ep-plurevisemodif2@lafarlede.fr

La commissaire-enquêteur s'est engagée à transcrire le plus fidèlement possible ses échanges avec les administrés venus la rencontrer, ainsi qu'à traduire au mieux les considérations engagées dans les courriels, courriers ou mentions sur le registre ad hoc.

CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de La Farlède est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 12 avril 2013.

Ledit PLU a connu 7 modifications, 1 modification simplifiée, puis une révision générale et enfin une modification n°1 du PLU révisé.

Cette dite modification n°1 du PLU révisé est la dernière modification à ce jour et a été approuvée par décision du Conseil Municipal en date 14 mai 2024.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet présenté par Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède, relatif à la modification n°2 du PLU révisé.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le cadre juridique de cette enquête publique est rappelé dans l'arrêté municipal du 22 janvier 2026, ordonnant l'ouverture de cette dernière.

Ainsi, les articles visés sont :

- Pour le code de l'urbanisme : notamment articles L 153-36 et suivants.
- Pour le code de l'environnement : notamment articles L123-1 et suivants.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Nous nous bornerons à une présentation synthétique de la nature et des caractéristiques du projet soumis à la présente enquête publique.

L'ensemble du dossier de présentation du projet étant consultable par ailleurs.

Le responsable du projet est : Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède.

L'objet de ladite modification est :

- ✚ L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :
 - Création d'un secteur 1AUEt ;
 - Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche ».
- ✚ La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publiques : Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ; Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière).
- ✚ La rectification du plan de fiscalité.
- ✚ L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville ».
- ✚ La suppression de l'emplacement réservé n° 37.
- ✚ La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation.
- ✚ La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le siège de l'enquête publique a été fixée : en ladite mairie de La Farlède.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé d'un unique dossier comprenant :

- 1 - Courrier de saisine par la commune du Tribunal administratif de Toulon en vue de la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur,
- 2 – L'arrêté municipal du 8 septembre 2025 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU,
- 3 – Une notice explicative,
- 4 – Un rapport de présentation,
- 5 – Un dossier AOP (Orientations d'Aménagements et de Programmation), avec l'ajout d'une OAP n°11 « Pierre Blanche »,
- 6 et 7 – Une liste des servitudes d'utilité publique, avec son plan, (évolution par rectification d'erreurs matérielles et actualisation),
- 8 – Un règlement (adapté),
- 9 – Une liste des emplacements réservés (suppression de l'ER n°37),
- 10 – Un plan de la fiscalité de l'urbanisme,
- 11 – Un plan de zonage.

A ce dossier est associé :

- ❖ L'arrêté municipal du 22 janvier 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 1**) ;
- ❖ L'avis d'enquête publique, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 2**) ;
- ❖ Les parutions presse, demeurées ci-annexées (**ANNEXE 3**) ;
- ❖ Vu l'avis conforme tacite n° 007040/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) en date du 09 décembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé de La Farlède (83) (**ANNEXE 4**) – (uniquement la première page).

AVIS DES PPA (Personnes Publiques Associées)

Dans un esprit de lisibilité, nous avons résumé l'ensemble des avis collectés des PPA, dans le tableau ci-dessous :

Nom de la PPA	Date de la réponse écrite	Avis rendu
Chambre d'Agriculture du Var	7 novembre 2025	« Aucune observation particulière » « Avis favorable »
Société du Canal de Provence	8 décembre 2025	Confirmation de l'existence de 3 arrêtés préfectoraux en cours sur la commune, Sans autre commentaire
Direction départementale des sapeurs-pompiers du Var	24 novembre 2025	Diverses préconisations formulées
DDTM – service planification	25 novembre et 2 décembre 2025	Une autre unité foncière au sein du parc d'activités de Toulon-Est est inventorié comme inoccupée. Aussi, si tel est encore le cas actuellement, il conviendra de mobiliser cettedite unité foncière, avant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2Aue. Envoie de documents à annexer au PLU (création et approbation de la zone agricole protégée - la listes des servitudes).
Le Département	25 novembre 2025	« Avis favorable sous réserve de conserver l'accès existant »
Direction Régionale des Affaires culturelles	9 décembre 2025	Arrêté à exécuter (zone de présomption de prescription archéologique)
RTE	2 décembre 2025	Demande de report de servitudes d'utilité publique Demande d'ajout de mentions dans le règlement
INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)	12 novembre 2025	Absence de remarques à formuler du fait d'une absence d'incidence directe
Marine nationale CECMED Division « Infrastructure »	11 décembre 2025	Absence de remarques à formuler du fait d'une absence d'incidence directe
ARS - PACA	7 novembre 2025	Rappel d'un forage (« Des Fourniers ») non conforme Rappel des observations formulées précédemment dans le cadre de la modification n°1

II) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier en date du 2 janvier 2026 adressé au Tribunal Administratif de Toulon, la mairie de La Farlède a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Par décision n°E25000099/83 en date du 9 janvier 2026 (**ANNEXE 5**), Madame Hermine LE GARS, Juge au Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire l'enquête publique dont s'agit.

ARRETE MUNICIPAL EN DATE DU 22 JANVIER 2026

Monsieur Yves PALMIERI, maire de la commune de La Farlède, a prescrit l'enquête publique relative audit projet par arrêté municipal du 22 janvier 2026.

Cet arrêté contient notamment, savoir :

- ✚ Les dates d'ouverture de l'enquête, du 16 février au 18 mars 2026 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs ;
- ✚ Le lieu de mise à disposition du public, en mairie de La Farlède, siège de l'enquête, du dossier et du registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire-enquêteur ;
- ✚ Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique informant la population de l'ouverture de l'enquête :
 - Par quatre publications réglementaires de cet avis dans deux journaux régionaux ;
 - Par un affichage à ladite mairie et par tout autre procédé par les soins du Maire de ladite commune ;
 - Par une publication sur le site internet de ladite commune.
- ✚ La désignation du commissaire-enquêteur, ainsi que les dates et heures des 4 permanences dans les locaux de ladite mairie.

CONSULTATIONS – VISITE SUR SITE – REUNIONS : PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler, ont été déterminées au cours d'échanges avec :

- Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme – grands projets - aménagement de la mairie de La Farlède,

En ce qui concerne notamment :

- ✓ Les dates et durée de l'enquête publique,
- ✓ Les formalités d'affichage et de publicité,
- ✓ Les jours et heures de permanence de la commissaire-enquêteur en mairie,
- ✓ Les modalités de consignation des observations du public,
- ✓

Une discussion a également eu lieu concernant les enjeux et réflexions qui ont mené à cette volonté de modification n°2 du PLU.

Authentification du dossier et du registre d'enquête :

Le 16 février 2026 à 13h30, en mairie de La Farlède, la commissaire-enquêteur a, savoir :

- ✓ Numéroté, signé et/ou paraphé, l'ensemble des pages du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Côté et paraphé le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Et ce avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de La Farlède, soit du 16 février au 18 mars 2026 inclus.

Réception du dossier par la commissaire-enquêteur :

Un exemplaire du dossier papier de ladite enquête a été remis par Madame LE GUILLOU, sus-nommée, en mains propres à la commissaire-enquêteur lors de sa venue en mairie.

MESURES DE PUBLICITE

❖ **Consultation du dossier d'enquête :**

A / Pendant toute la durée de l'enquête publique, dossier et registre ont été tenus à la disposition du public qui a pu :

- ✓ En prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Farlède,
- ✓ Formuler ses observations, les consigner sur le registres d'enquête ouvert à cet effet,
 - ❖ Sur place en mairie aux horaires habituels d'ouverture de cette dernière,
 - ❖ Ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, à la commissaire-enquêteur à l'adresse habituelle de la mairie de La Farlède : Hôtel de Ville, Place de la Liberté – 83210 La Farlède,
 - ❖ Ou les adresser par voie électronique à l'adresse : ep-plurevisemodif2@lafarlede.fr

B / Le dossier d'enquête publique a été par ailleurs consultable, savoir :

- ✓ sur le site internet de la mairie de La Farlède à l'adresse : : www.lafarlede.fr.

❖ **Information du public :**

A / Publicité par voie de presse :

L'avis, portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse plus de 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Var, savoir :

- « La Marseillaise », le mercredi 28 janvier 2026 et le mardi 17 février 2026 ;
- « Var Matin », le mercredi 28 janvier 2026 et le mardi 17 février 2026.

B/ Affichage de l'avis au public :

L'affichage de l'avis au public a fait apparaître :

- ✓ L'objet de l'enquête publique,
- ✓ L'identité de la commissaire-enquêteur,
- ✓ Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- ✓ Le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier d'enquête.

Ledit avis a été affiché, savoir à partir du 27 janvier 2026, soit 15 jours au moins avant le début de ladite enquête, et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 18 mars inclus) notamment, savoir :

- à la mairie de la commune de La Farlède,
- sur le site internet de la commune,
- et enfin aux lieux habituellement réservés à cet usage sur le territoire de ladite commune.

Le certificat d'affichage d'insertion et de publication établi par les services de ladite mairie de La Farlède est ci-après annexé (**ANNEXE 6**).

III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En respect de l'arrêté municipal en date du 22 janvier 2026, l'enquête d'une durée de 31 jours consécutifs a été ouverte le lundi 16 février jusqu'au mercredi 18 mars 2026 inclus.

La mairie de la commune La Farlède était le siège de l'enquête.

PERMANENCES / REUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Permanences réalisées :

La commissaire-enquêteur est restée à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, à la mairie de La Farlède, aux jours et heures ci-après :

- Le lundi 16 février 2026 de 14H00 à 17H00 ;
- Le mardi 24 février 2026 de 9H00 à 12H30 ;
- Le jeudi 5 mars 2026 de 9H00 à 12H30 ;
- Le mercredi 18 mars 2026 de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Réunion publique réalisée :

Néant.

COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour plus de lisibilité, nous résumerons ces données chiffrées sous forme d'un tableau ci-dessous.

	Avant la période de l'enquête publique	Durant la période de l'enquête publique	Après la période de l'enquête publique
Observations reçues par voie dématérialisées	-	4	-
Observations reçues par écrit (<i>manuscrite ou feuille dactylographiée</i>) sur le registre d'enquête publique	-	11 (dont 7 personnes ayant pris de simples renseignements, sans avis)	Sans objet
Observations reçues par oral	Sans objet	-	Sans objet
Observations reçues par voie postale	-	-	-
TOTAL GLOBAL		15 <i>(réalisées par 14 personnes différentes)</i>	

CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publiques s'est déroulée, tout le long, dans un climat d'échanges sereins.

En amont de l'enquête publique et pendant la durée de cette dernière, la disponibilité de chacun des acteurs de l'enquête (service urbanisme de la mairie) a contribué au bon déroulement de celle-ci.

La commissaire-enquêteur remercie vivement chacun de ces acteurs.

CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 18 mars 2026 à 17H00, la commissaire-enquêteur a déclaré clos et signé, le registre d'enquête publique relatif à la modification n°2 du PLU de la commune de La Farlède.

Ce dernier, accompagné du dossier d'enquête publique, a été remis à la mairie de La Farlède, ce jour.

IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément au code de l'environnement, la commissaire-enquêteur a établi, en date du 19 mars 2026, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Une copie dudit procès-verbal est ci-annexée in extenso (**ANNEXE 7**).

Le procès-verbal de synthèse a été porté à la connaissance du porteur du projet, Monsieur Yves PALMIERI, maire de la commune de La Farlède, le 19 mars 2026 par la commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêteur a informé ce dernier qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire réponse, si bon lui semble.

REPONSES DU PORTEUR DU PROJET AUXDITES OBSERVATIONS DEPOSEES

Monsieur Yves PALMIERI, sus-nommé, a adressé un courriel à la commissaire-enquêteur le 1^{er} avril 2026, soit dans le délai imparti pour répondre aux observations déposées par le public.

Le courrier daté également du 1^{er} avril 2026 contenant les réponses du porteur du projet est ci-annexé en totalité (**ANNEXE 8**).

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par suite d'une lecture attentive par la commissaire-enquêteur de l'ensemble des observations recueillies par voie écrite ou dématérialisée sur le registre, il en ressort les remarques ci-après :

- **Nombre total d'observations recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées) : 15,**
- **Nombre total d'observations différentes (recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées), en omettant les doublons : 15,**
- **Nombre d'avis positif quant au projet de modification n°2 du PLU : 3, soit 20 %,**
- **Nombre d'avis négatif quant au projet de modification n°2 du PLU : 4, soit 26,67% (*),**

() Le différentiel, soit 53,33 %, représentant des observations sans lien avec la présente enquête publique ou sans émission d'un avis.*

- **Nombre de thèmes généraux abordés : 2,**
 - ✓ Contre la rectification d'une erreur matérielle relative à l'emprise du cimetière : 1 personne sur 15 s'est exprimée en ce sens.

- ✓ Demande de correctifs supplémentaires (mise à l'échelle, élargissement d'un emplacement réservé, réduction de la largeur d'un espace vert protégé paysager, ...) :
4 personnes sur 15 se sont exprimées en ce sens.

- **Participation du public à la présente enquête :**

On ne peut que déplorer le toujours trop faible nombre, à notre sens, d'observations du public (qu'elles soient favorables ou non) déposées dans le cadre de la présente enquête.

 **REPONSE DU PORTEUR DU PROJET**

Réponse apportée par Monsieur Yves PALMIERI aux termes de son courrier daté du 1^{er} avril 2026 et reçu par courriel du même jour, suite à la réception dudit procès-verbal de synthèse des observations :

Il est ainsi possible de relever, savoir :

- **Concernant les réponses formulées par le porteur du projet aux observations du public :**

Nous intégrons ci-dessous, pour une parfaite transparence de nos travaux, lesdites réponses que nous anonymisons :

- ✓ *« Les remarques formulées par les conjoints R, ainsi que par M. C. et M. B., portent sur des demandes de renseignements relatives à la zone des Pioux et à son urbanisation. Cette zone, classée en zone 2AU au PLU, n'est pas concernée par la présente procédure de modification. Elle fait toutefois l'objet d'échanges en cours avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de permettre, le moment venu, son ouverture à l'urbanisation.*
- ✓ *Les remarques de Mesdames A. et de M. D. constituent des demandes d'informations générales sans lien direct avec l'objet de la présente modification.*
- ✓ *Les observations formulées par Mme L. et Mme D. envisagent une réduction de l'espace prévu afin de garantir une meilleure intégration paysagère du développement du secteur concerné. Une telle évolution ne saurait, en l'état, être intégrée à la présente modification, celle-ci ne relevant pas de la correction d'une erreur matérielle. Elle nécessiterait une réflexion plus globale, qui pourrait être engagée dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.*
- ✓ *M. L. et M. J. n'ont formulé aucune remarque sur le projet proposé par la commune.*
- ✓ *Mme P., venue consulter le dossier de modification, a exprimé le souhait que les servitudes privées existantes soient conservées. Il est précisé à ce titre que ni le code de l'urbanisme ni le PLU n'ont vocation à régir les servitudes relevant du droit privé.*
- ✓ *Mme C, née M, a exprimé plusieurs questionnements relatifs à l'évolution générale du document d'urbanisme depuis plusieurs années. Certaines de ses demandes se situent en dehors du périmètre de la présente modification et pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'un échange spécifique avec la demandeuse.*
 - *S'agissant du cimetière, il est rappelé que la modification n°2 envisagée a précisément pour objet de corriger l'emprise graphique de cet équipement. Le plan des servitudes d'utilité publique est, quant à lui, à jour et conforme aux prescriptions de l'État figurant dans les annexes du PLU.*
 - *Mme C. interroge également la mise à l'échelle des tracés. Ceux-ci ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé et intégrés dans un système d'information géographique (SIG). Après vérification, les documents graphiques du PLU comportent bien une échelle graphique cohérente et conforme à la réalité du terrain.*
 - *Concernant l'OAP n°11, il est précisé que la ripisylve existante, identifiée et valorisée dans le cadre du PLU approuvé en 2021, est naturellement maintenue dans le cadre du projet. Les modalités d'exécution des travaux à intervenir devront, en tout état de cause, respecter les prescriptions et conditions afférentes.*
 - *La suppression du bassin de rétention figurant à l'emplacement réservé n°37 a été validée à l'issue d'échanges avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, compétente en matière de développement économique et gestionnaire de la zone concernée, conformément à ce qui est précisé dans le rapport de présentation initial.*
- ✓ *La demande formulée par M. C. a été adressée à une adresse électronique distincte de celle dédiée à l'enquête publique. Il est néanmoins précisé que la programmation des travaux d'assainissement, relevant de la*

compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, fait l'objet d'arbitrages annuels tenant compte des contraintes budgétaires, de la nature des sols et des modalités de gestion de l'assainissement.»

- **Concernant les réponses formulées par le porteur du projet aux observations des Personnes Publiques Associées :**

Nous intégrons ci-dessous, pour une parfaite transparence de nos travaux, lesdites réponses :

Réponse à la Chambre d'agriculture :

« Je vous remercie pour votre avis favorable concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ainsi que pour les observations transmises. Je prends bonne note de la correction à apporter concernant les références cadastrales erronées au sein de la notice explicative. »

Réponse au SDIS : aucune observation :

« Je vous remercie pour votre avis concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ainsi que pour les observations et informations transmises. La commune avait déjà intégré au sein des annexes du PLU les préconisations transmises lors de la première modification du PLU. Pour information, la commune poursuit son travail de mise en œuvre de son schéma communal de DECI. Par ailleurs, chaque année, la commune investit de nouveaux crédits budgétaires dans la réparation et l'installation de poteaux afin de garantir la couverture de son territoire. »

Réponse à la Préfecture / DDTM :

« Je vous remercie pour vos observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Concernant votre avis relatif à l'inventaire du foncier disponible dans la zone industrielle :

Le foncier auquel il est fait référence dans la zone industrielle (parcelle AW 41) appartient à des propriétaires privés et se situe au coeur de la ZAE, dans la zone désignée "UE" au sein du Plan Local d'Urbanisme. La commune a souhaité interdire la création de bureau dans la zone économique UE afin de rapprocher l'activité de bureau du centre-ville (cette sous-destination n'est autorisée qu'à la condition de constituer une activité annexe ou secondaire d'une destination ou sous-destination autorisée ou que la surface de plancher produite n'est pas de nature à compromettre l'orientation économique de la zone). A ce titre, le terrain projeté pour cette ouverture à l'urbanisation et appartenant à ce jour à la communauté des communes (acquis auprès de l'EPF) se situe à environ quinze minutes à pied du centre-ville et de ses commerces. La création de ce secteur spécifique (1AUEt) dans la zone 1AUE propose ainsi un règlement différent et adapté à cette volonté de dynamiser le centre ville. Cette ouverture à l'urbanisation était également motivée au sein de la délibération n° DEL_2024_119 du 26 novembre 2024.

Concernant l'arrêté préfectoral portant création de la zone agricole protégée (ZAP) :

La ZAP sera naturellement intégrée aux servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme communal. »

Réponse au Département du Var :

« Je vous remercie pour votre avis favorable assorti d'une réserve concernant l'OAP n°11. Conformément à vos observations, le schéma d'intention de l'OAP n°11 sera modifié afin de conserver exclusivement l'accès existant à la RD 97. »

Réponse à la DRAC :

« J'accuse réception de votre transmission relative au nouvel arrêté de zone archéologique. Je vous confirme que ce zonage sera intégré au sein des annexes du plan local d'urbanisme communal. »

Réponse à l'INAO :

« Je vous remercie pour votre retour et note l'absence de remarque concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. »

Réponse à la Préfecture maritime – BCRM :

« Je vous remercie pour votre retour et prends bonne note de l'absence d'observation concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. »

Réponse à RTE :

« Je vous remercie pour votre avis portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. Les servitudes d'utilité publiques du plan local d'urbanisme seront mises à jour conformément à vos recommandations. »

Réponse à la SCP :

« Je vous remercie pour votre retour et prends bonne note de votre absence de commentaire au regard du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. Par ailleurs, les trois arrêtés transmis sont conservés par les services concernés. »

Réponse à l'ARS (hors avis PPA) :

« Je vous remercie pour votre avis et prends bonne note des observations transmises dans le cadre du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Nous avons contacté la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau compétente en matière d'AEP afin de régulariser la situation du forage. Nous avons eu confirmation que ce dossier est en cours de traitement auprès de leurs services.

Vos recommandations concernant les enjeux sanitaires, le risque vectoriel et les essences végétales, seront prochainement étudiées lors d'une prochaine révision du PLU qui se verra nécessairement vertueuse en matière de transitions et inspirée de l'approche "One Health". »

REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET REPONSES CI-DESSUS

I) Vis-à-vis des observations formulées :

- On notera que les observations formulées sont soit une opposition sur une rectification d'erreur matérielle proposée, soit des demandes de correctifs supplémentaires.
- Concernant les observations formulées par les Personnes Publiques Associées, elles sont globalement sans opposition contre ledit projet de modification n°2 du PLU. Elles soulignent toutefois, pour certaines, des points vigilances/préconisations à prendre en compte.

A notre sens, la remarque formulée par la DDTM relative à l'inventaire foncier disponible est la plus marquante.

II) Vis-à-vis des réponses du porteur du projet :

Les réponses apportées sont à notre sens globalement claires et permettent d'étayer ou clarifier les positions prises par le porteur du projet.

Ceci est notre rapport,

Fait en notre honneur et notre conscience, à La Londe-Les-Maures (VAR),
Le vendredi 10 avril 2026, remis ce jour en main propre à la mairie de La Farlède.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur



V) ANNEXES

- ✓ ANNEXE 1 : Arrêté municipal du 22 janvier 2026 ordonnant l'ouverture de l'enquête
- ANNEXE 2 : Avis de l'enquête publique
- ✓ ANNEXE 3 : Les parutions presse
- ✓ ANNEXE 4 : Avis conforme tacite n° 007040/KK AC PLU de la MRAe en date du 09 décembre 2025
- ✓ ANNEXE 5 : Désignation de la commissaire-enquêteur
- ✓ ANNEXE 6 : Le certificat d'affichage d'insertion et de publication
- ✓ ANNEXE 7 : Procès-verbal de synthèse des observations du public
- ✓ ANNEXE 8 : Réponses du porteur du projet aux observations formulées

ANNEXE 1 : ARRETE MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026 ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0079 Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède

Le Maire de La Farlède,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-36 et suivants, et L153-41 et suivants, et R 153-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24.04.2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis conforme n° 007040/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) en date du 09 décembre 2025 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé de La Farlède (83),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Farlède, arrêté par délibération du conseil municipal (DCM) du 28.06.2012 et approuvé par DCM du 12.04.2013, mis en révision le 14.04.2015, arrêté le 19.12.2019 approuvée par délibération du 01.06.2021, et modifié le 14/05/2024,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0746 du 08.09.2025, prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU révisé,

Vu la notification du projet aux personnes associées :

- AFUZI,
- Agence Régionale de Santé (ARS) PACA,
- Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (AUDAT),
- Chambre du Commerce et de Industrie du Var (CCI V),
- Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG),
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- Conseil Départemental,
- Conseil Régional,
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS),
- Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP),
- Direction Départementale des Services Incendie et Secours (DDSI),
- Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID),
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) / (INAO),
- Commune de La Crau,
- Commune de La Garde,
- Commune de La Valette-du-Var,
- Préfecture du Var - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- Préfecture Maritime,
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- SCOT Provence Méditerranée,



- Société du Canal de Provence (SCP),
- Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF),
- Commune de Solliès-Pont,
- Commune de Solliès-Ville,
- Syndicat Mixte du Gapeau,
- Syndicat Mixte de l'Eygoutier,
- Toulon Provence Méditerranée (Métropole TPM),
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),

Vu la décision n°E25000099/83 de Madame la Magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques au Tribunal Administratif de Toulon, en date du 09.01.2026, désignant Madame Anne-Sophie PHILIP, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification n° 2 du PLU révisé soumis à enquête publique,

Considérant la nécessité de soumettre le projet de modification n°2 du PLU révisé à enquête publique,

Considérant que le projet de modification susvisé est dispensé d'évaluation environnementale,

Considérant que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier doivent permettre la participation de la plus grande partie de la population ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, en mairie de La Farlède, pour une durée de 31 jours, du 16.02.2026 au 18.03.2026 inclus, pour :

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :

- Création d'un secteur 1AUet ;
- Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;

La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) :

- Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;

La rectification du plan de fiscalité :

L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;

La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;

La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;

La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête sera à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. L'ensemble du dossier d'enquête sera consultable en ligne sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr, rubrique : mon quotidien, urbanisme, actualités et consultation du public.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le Maire de La Farlède et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de La Farlède, ainsi que par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante : ep-plurevisemodif2@lafarlede.fr, au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Lundi 16.02.2026, de 14h00 à 17h00,**
- **Mardi 24.02.2026, de 09h00 à 12h30,**
- **Jeudi 05.03.2026, de 09h00 à 12h30,**
- **Mercredi 18.03.2026, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,**

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- VAR MATIN,
- LA MARSEILLAISE,

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public, ainsi que sur le site internet de la commune (www.lafarlede.fr).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, à savoir Monsieur Yves PALMIERI Maire de La Farlède, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet du Var.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune et tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an.

Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède,

ARTICLE 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- au Tribunal Administratif de Toulon,
- à Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur.

**A La Farlède,
Le Maire,**



M. Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 22/01/2026 10:14:46

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le
de la publication le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire

ANNEXE 2 : AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de La Farlède

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° ARR_2026_0079 du 22.01.2026, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :

- Création d'un secteur 1AUEt ;
- Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;

La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique :

- Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;

La rectification du plan de fiscalité :

L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;

La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;

La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;

La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 16.02.2026 au 18.03.2026 inclus. La durée de l'enquête est de 31 jours.

Le projet de modification n° 2 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par décision de la Magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

Lundi 16.02.2026, de 14h00 à 17h00,

Mardi 24.02.2026, de 09h00 à 12h30,

Jeudi 05.03.2026, de 09h00 à 12h30,

Mercredi 18.03.2026, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE) , ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemodif2@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarlede.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

ANNEXE 3 : LES PARUTIONS PRESSE

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 28/01/2026

var-matin
MERCREDI 28 JANVIER 2026

25

LES ANNONCES LÉGALES

LES ANNONCES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,187€ HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 2025.

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

AVIS ADMINISTRATIFS

MODIFICATION DU CAPITAL



AVIS ADMINISTRATIFS

APPROBATION DE LA MODIFICATION ORDINAIRE n° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°2024/23 en date du 27 janvier 2025, le conseil municipal de la commune de Saint-Tropez a approuvé la modification ordinaire n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville. Le dossier de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public en mairie, Direction de l'Aménagement Durable, 1 rue de la Ponce, 83500 Saint-Tropez aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

AVIS D'ENQUÊTES



LA FARLÈDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° ARR_2025_0079 du 22.01.2025, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Ouverture à l'urbanisme d'un secteur en zone 2AUC avec création d'une DAP : Création d'une DAP n°11 « Pierre-Blanche » ;
- La modification d'annexes matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique ;
- Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « FT1 Télécommunications » production contre les perturbations électromagnétiques ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;
- La modification du plan de fiscalité ;
- L'adoption du règlement du PLU concernant notamment le désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'impressions ou d'incendies redondantes et la correction du règlement fort de la zone US (secteur UBS) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité Commerces, services et équipements du centre-ville » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;
- La mise à jour de la liste des CPE au sein du rapport de présentation ;
- La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation ;
- Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

VIE DES SOCIÉTÉS

SCI LE CLOS DU FILS
SCI au capital de 46 000 €
Siège social : 17, rue Jean-Louis Bataac 83509 La Seyne-sur-Mer
R.C.S. Toulon 448 388 481

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2025, il a été décidé de transférer le siège social au 248 B, avenue des Lions 83000 Toulon à compter du 27 janvier 2026. L'Article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

AIRBOY Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 20, impasse Bernard Bas Les Ghyons 83140 Six-Fours-les-Plages
RIF 489 065 R.C.S. Toulon
Suivant AGO du 29/12/2025, il résulte que :
- la société SC AIR HOLDING SARL, rue 20, impasse Bernard Bas, 83140 Six-Fours-les-Plages immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 482 510 RCS Toulon représentée par son gérant, Monsieur Steven CLOS, a été nommée en qualité de présidente remplaçant de Monsieur Steven CLOS, démissionnaire.
Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

SCI LE CLOS DU FILS
SCI au capital de 46 000 €
Siège social : 17, rue Jean-Louis Bataac 83509 La Seyne-sur-Mer
R.C.S. Toulon 448 388 481

PROROGATION DE DURÉE

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 2025, il a été décidé de proroger la durée de la société de 20 années, soit jusqu'au 15 juillet 2124. Mention en sera faite au R.C.S. de Toulon.

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de retourner aux autres correspondants (rédactions ou, si cela leur est manifestement impossible, de renvoyer à leur correspondant les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En reportant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOS LES FORMALITÉS !

var-matin 04 93 18 71 49 - legale@nicematin.fr

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021 de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières. Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions suivantes, vous vous exposez à la sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Immobilier Var

LOCATION 2 PIÈCES

H RES Superbe T2 40m², résidence standing, 1er et dernier étage, p, belle vue mer et montagnes, 1, 3/4 chambres (voire 5 selon mode d'agencement / utilisation), 2 s, salle de bain, 2 Salles de bain + 2 (Possibilité 2 appartements), Surface totale 210m² : terrasses, jardins (en agrumes) et four à bois. Assainissement collectif. Situé à 300m d'une plage et 10 minutes plage, port de plaisance et toutes commodités. Prix : 400€ (expatrié) 620.000€. DPE D pour la consommation et A pour les émissions. Particulier : coren.maisiedefr@gmail.com

Immobilier autres Départements

VENTE VILLAS

CORSE - BEAU VILLAGE dans un lieu idyllique, belle maison en pierres, belle vue mer et montagnes, 3/4 chambres (voire 5 selon mode d'agencement / utilisation), 2 s, salle de bain, 2 Salles de bain + 2 (Possibilité 2 appartements), Surface totale 210m² : terrasses, jardins (en agrumes) et four à bois. Assainissement collectif. Situé à 300m d'une plage et 10 minutes plage, port de plaisance et toutes commodités. Prix : 400€ (expatrié) 620.000€. DPE D pour la consommation et A pour les émissions. Particulier : coren.maisiedefr@gmail.com

Immobilier Alpes-Maritimes

VENTE 2 PIÈCES

CHIFFRES proche rue d'Antibes, commerces, écoles, à 700m Croisette. Appartement 20m², standing, renova, linéaire, expo ouest, double vitrage, beaux aménagements, clim réversible, terrasse 14m², ascenseur, immeuble entretenu. DPE C (08/0205), montant annuel dépenses énergétiques de 490€ à 690€. PARTICULIER Tel.04.83.50.32.63 (heures resp)

LOCATION MEUBLES

NESCESSOLE particulier loue STUDIO meublé, S/D, WC, kitchenette, bon état, près tous commerces, bus, autoroute. Energie D, GES D, montant dépenses énergétiques 1710€ (loyer 750€/mois toutes charges comprises, garantie 500€). Tel.06.23.82.28.12.

Autos

OCCASIONS (marché)

TOUS SECTEURS
AUTO SÛRE 06 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achat 7/7, service carte, vision, enregistrement occasion, après préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour estimation. Demander Félix au 06.65.18.05.41.

PORSCHE

PORSCHE CARRERA S 991-2, 2016, 70.000km, peinture d'origine gris, jantes noires, leather cuir moka, PDK toutes options (lift train avant, roues arrière directrices, T.O. etc). PARTICULIER Tel.06.10.83.24.10

Bonnes Affaires

AMUJLEMENT

MEUBLES DIVERS

Particulier ACHETE comptant : Tous meubles anciens, armoirs, tables, chaises, vitrines, commodes, pianos, billards, statues, tableaux, chandeliers. Tel.06.75.06.06.46.

Achète tous meubles, bahuts, table, vitrines, buffets, bibliothèques, meubles TV, commodes, chaises, fauteuils, canapés, armoirs, lits, chevets, tableaux, miroirs, lustres, tapis, machines à coudre. PARTICULIER Tel.06.85.41.80.70.

Achète tous meubles, armoire, vitrine, vaisselier, bibliothèque, lit, chevet, banc, coffre, coffresse, table, bahut, enfilade, commode, carillon, secrétaire, buffet, canapé, fauteuil, et tout autre. PARTICULIER Tel.06.85.14.98.81.

Achète cher tout meuble, buffet, enfilade, armoire, commode, chaise, banc, tapis, tables de chevet, coffres, vitrine, lit, canapés, salle à manger, fauteuil. PARTICULIER Tel.07.87.33.43.20.

Achète tous meubles anciens : armoire, commode, buffet, table, secrétaire, bureau, miroir, salle à manger, chambre à coucher, canapé, lustre, bibliothèques, piano. PARTICULIER Tel.06.87.38.30.36.

BIJOUX

ACHETE tous bijoux fantaisie et pacotille, baquet, collier, bracelet, pendentif, pinces à cravate, pinces à billets, boutons de manchettes, chevalière, faveaux, etc... PARTICULIER Tel.06.85.14.98.81.

Achète cher tout bijoux or, montre bracelet, montre gousset, bijoux fantaisie, bijoux pacotille, bracelet, canne, bagues argent, chaîne, gourmette, lunettes, boucles d'oreille, perle, etc. PARTICULIER Tel.07.87.33.43.20.

Achète tous bijoux pacotille ou fantaisie (broche, chaîne, gourmette, collier, bague, montre, chevalière, boucles d'oreilles, bracelet, pendentif et tout autre). Bijoux or, argent, toute marque. PARTICULIER Tel.06.85.14.31.85.

Achète tous bijoux fantaisie et pacotille, baquet, collier, boucles d'oreilles, canne, bracelet, pendentif, épingles, montre, chapeau, sac à main, chevalière, chaîne, pierre en tout genre. PARTICULIER Tel.06.85.41.80.70.

Particulier ACHETE comptant : Tous montres anciennes ou modernes à quartz, automatiques, mécaniques, en bon ou mauvais état, montres de goussets. Tel.06.75.06.06.46.

Particulier ACHETE comptant : Tout bijou en or, argent, platine, platine ou platine, bijoux fantaisie anciens en bon état ou même abîmés. Tel.06.75.06.06.46.

DIVERS

Achète tous arts asiatiques et africains, masques, sculptures, vases, objets, meubles, armes, livres, bijoux, souvenirs religieux, vêtement, pierre précieuse, visage bouddha ivre et tout autres. Tel.06.85.14.31.85.

Achète tous arts de la table, ménagères, louches, fourchettes, couteaux, tasses, plats, services à thé, assiettes, bols, tasses, pinces à gigot, verres, seaux à champagne, services complets. PARTICULIER Tel.06.85.41.80.70.

Collectionneur achète tous objets militaires, médailles, décorations, épau-lettres, casques, uniformes, baïonnettes, sacs, sacs, décalques, armes HS, outils, Indochine, guerres mondiales. Tel.06.85.41.80.70.

Collectionneur achète tous objets militaires, médailles, décorations, épau-lettres, casques, uniformes, baïonnettes, sacs, sacs, décalques, armes HS, outils, Indochine, guerres mondiales. Tel.06.85.14.31.85.

COLLECTIONNEUR rachat de violon et violoncelle ainsi que tout autre instrument de musique même en très mauvais état, au meilleur prix. Se déplace dans toute la région, sans 24h. PARTICULIER. Tel. 06.83.75.59.38. Ne laissez pas mourir vos instruments

ACHETE toutes horlogeries, montres, carillons, coucoux, pendules, mais aussi toutes montres anciennes, de gousset et de poignet, en bon et mauvais état. PARTICULIER Tel.06.85.14.98.81.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 17/02/2026

var-matin
MARDI 17 FÉVRIER 2026

27

LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,1876 HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° ANR_2026_0076 du 22 janvier 2026, le maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- Couverture / l'extension d'un secteur en zone 2AUJ avec création d'une DAP ;
- Création d'une DAP n°1 « Piéris-Blanche » ;
- Rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique ;
- Reprise de la mise à jour des SUP ; correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la DUP n° P11, Télécommunications ; production contre les perturbations électromagnétiques ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (empirap/périmètre du site) ;
- Rectification du plan de fiscalité ;
- Catégorisation/réglementation/Usure/annulation/annulation de la désampermabilisation des sols, la hauteur (tranches, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'impressions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UB) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard du COAP n°6 « Polaris commerces, services et équipements du centre-ville » ;
- La suppression de l'implantation réservée n° 37 ;
- La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;
- La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation ;
- Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 16 février 2026 au 18 mars 2026 inclus. La durée de l'enquête est de 31 jours.

Le projet de modification n° 2 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale. À cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par décision de la Magistrate déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront mises à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledes.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture. Madame Anne-Sophie PHILIP commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :
Mardi 16 février 2026, de 14H00 à 17H00.
Mardi 24 février 2026, de 09H00 à 12H30.
Jeudi 15 mars 2026, de 09H00 à 12H30.
Mercredi 18 mars 2026, de 09H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la Liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140, place de la Liberté BP 362021 La Farlède), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : rg-plu@lafarledes.fr.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledes.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n° 2 du PLU révisé soumise être approuvée par le Conseil Municipal.

FORMALITÉS DIVERSES

CESSATION DE GARANTIE

Sur la demande de :
S.A.S. IMMO SERVICES VAR (S.V)
ACT'IMMO PROVENCE
ET, cession du C/ve,
83720 TRANS EN PROVENCE
SIREN : 48213389

la garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONNELS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES «SOCA.F», 26, avenue de Suffren, PARIS 19^e, pour les opérations de GESTION IMMOBILIÈRE TRANSACTIONS SUR BIEN MEUBLES ET FONDS DE COMMERCE AVEC MAIENEMENT DE FONDS

est par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent arrêté. Les cotisations, si elles existent, devront être produites au siège de la SOCA.F dans les trois mois de la publication sous la référence VG / SP 24 381

PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES

Scannez le QR Code

FACILITEZ VOUS LES FORMALITÉS !

var-matin 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

KENO Résultats du tirage du lundi 16 février 2026

Multiplicateur x3

1	5	6	12	20	23	26	27
29	30	37	40	41	50	52	54

4 132 369

LOTTO Résultats du tirage du lundi 16 février 2026

TRISÈME LOTTO: 8 17 21 29 35 3

5 BONS NUMÉROS + CHIFFRE	2	1 500 000 €
4 BONS NUMÉROS + CHIFFRE	1	133 390,20 €
4 BONS NUMÉROS	43	757,10 €
3 BONS NUMÉROS + CHIFFRE	358	328 €
3 BONS NUMÉROS	2 023	34,60 €
2 BONS NUMÉROS + CHIFFRE	15 724	16 €
2 BONS NUMÉROS	22 784	8,60 €
1 BON NUMÉRO + CHIFFRE	190 100	4 €
1 BON NUMÉRO	277 422	2,20 €

OPTION 2ND TRISÈME: 5 8 11 35 45

5 BONS NUMÉROS	0	/
4 BONS NUMÉROS	219	439,20 €
3 BONS NUMÉROS	10 072	24,50 €
2 BONS NUMÉROS	134 131	3 €

Tirage des 10 codes LOTTO gagnants à 20 000 €

A gagner, au tirage LOTTO de mercredi 18 février 2026 : 2 000 000 €*

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 16 février 2026

6	10	13	24	26	38	3
---	----	----	----	----	----	---

Prochain tirage, jeudi 19 février 2026

SUPER TRISÈME
Jusqu'à 30 000 € par mois pendant 20 ans

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE TAVERNES

AVIS ADMINISTRATIFS

Par délibération en date du Conseil municipal de Tavernes (Var) et approuvé le 4 février 2025 Modification n°1 du droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est affichée et consultable en Mairie. Le PLU modifié approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

GRUPE nice-matin

« VAR-MATIN »
Directeur de la publication : Simon Thuret
Directeur des Rédactions : Baptiste Bize

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (CUD)

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiée
Groupe Nice-Matin - Capital 3 000 000 euros
Actionnaire : Avenir Développement
214, rue de Valenciennes - 92030 Nice Cedex 3
N° de siège : accuimmo@nicematin.fr

Depôt légal à parution
CNSAP-Presse : 0430 C 85864
CNSAP Web : 125 V 0026
ISSN 0229-3124

Papiers : **usine Norske Solbeiz** - Origine : France - 100% fibres recyclées - Plat - 0,008 kg/t
Quadrat France - Origine : Espagne - 100% fibres recyclées - Plat - 0,018 kg/t
Quadrat Suisse - Origine : Belgique - 100% fibres recyclées - Plat - 0,0055 kg/t
Tous nos papiers sont certifiés FSC.

Pour rejoindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique : **04.93.18.28.38**

Abonnements : www.nicematin.com/abonnement
Abo Var-Matin en 7/7 - 429,99 €
Abo Monaco-Matin en 7/7 - 469,99 €

TIRAGE PRÉCÉDENT
Var-Matin : 23 493
Groupe Nice-Matin : 55 146

« VAR-MATIN » adhérent au **ARPP**
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Victorien - 75106 Paris

REPFD15-31-3480

* La reproduction ou l'utilisation sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.

nice-matin var-matin(1) monaco-matin

Le Club des Abonnés C'EST À VOUS !

Chaque année, c'est plus de **4500 cadeaux** qui sont distribués pour enrichir votre expérience abonné

- ★ CONCERTS ET ÉVÉNEMENTS
- ★ CARTES CADEAUX
- ★ GOODIES
- ★ SÉJOURS

PAS ENCORE ABONNÉ ?

Appelez-nous au **04 93 18 28 85** pour rejoindre la communauté des abonnés

ACTUALITÉ LOCALE // MUNICIPALES 15 & 22 MARS

Dans le Var

Marine Tondelier loue les vertus du rassemblement

La cheffe de file des Écologistes est venue lundi à Ollioules et Toulon encourager les listes de rassemblement de la gauche.

Je ne rencontre, jour après jour, que des militants hyper déterminés et même, je dirais, avec une envie d'en découdre. Il y a vraiment une gauche qui a relevé la tête», commente Marine Tondelier, la secrétaire nationale du parti les Écologistes, lundi après-midi à Ollioules où elle est venue apporter son soutien aux progressistes dans le Var. Et de saluer les acteurs de ces rassemblements.

« Il faut dire que dans les territoires d'adversité, il y a un truc quasiment instinctif de ne pas

se lancer dans le jeu des sept différences, mais d'affronter ensemble nos réels ennemis qui sont à droite et à l'extrême droite », ajoute-t-elle.

Et c'est, pour la responsable politique, ce que les électeurs de gauche attendent.

Ce qui ne veut pas dire gommer les différences et se fondre dans un tout unique, précise Marine Tondelier.

Et de poursuivre : « Les écologistes savent que les écosystèmes ne sont riches d'ailleurs que de leur diversité. Et que la biodiversité, c'est beau aussi en politique. »

Même si ce n'est pas la voie de la facilité. « L'union est un combat, ça ne s'est pas fait d'un claquement de doigts », précise Jean-Pierre Meyer (PCF), tête de liste de Renouveau pour Sanary. « Et cette diversité qui vit, je crois qu'on a eu l'intelli-

gence d'en faire, effectivement, une force », ajoute-t-il.

Même si ailleurs, certains ont décidé de partir seuls.

L'intelligence de la diversité

« Ça m'embête toujours un peu. Souvent, je constate qu'ils finissent par mettre beaucoup d'énergie à taper sur notre liste de gauche plutôt qu'à faire campagne contre la menace de la droite extrême et de l'extrême droite. Et donc ça, c'est un vrai regret de ma part », commente Marine Tondelier, interrogée sur la candidature des insoumis à Toulon.

« Je pense que ce n'est pas ce qu'attendent les électeurs de gauche. Ce qui importe pour eux c'est que leur ville ne bascule pas au Rassemblement national. Et donc je pense qu'en 2026 comme en 2027, les gens porteront une lourde responsabilité à



Marine Tondelier à Ollioules en compagnie de candidats varois. PHOTO TT.

la fin dans les endroits où ça ne se terminera pas bien », prédit-elle.

Pour illustrer l'urgence qu'il y a à s'unir pour renverser la donne sur ses terres, Claudie Cartreau, qui mène la liste Ollioules Autrement, a mis en avant le sinistre bilan du maire sortant L.R. : « Les terres les plus

fertiles au bord du Reppe ont toutes été artificialisées. Il faut sauver le peu qu'il reste et aider les jeunes agriculteurs à s'installer. »

Une réalité et des impératifs qui ne peuvent s'encombrer d'aucune éducation politique, ici comme ailleurs. **Thierry Turpin**

ANNONCES LÉGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

LA FARLEDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° APR_2026_0079 du 22.01.2026, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone ZAUE avec création d'une OAP :

- Création d'un secteur 1AU1 ;
- Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;
- La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique :
- Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière) ;
- La rectification du plan de fiscalité ;
- L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UB6) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;
- La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;
- La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 16.02.2026 au 18.03.2026 inclus. La durée de l'enquête est de 31 jours.

Le projet de modification n° 2 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par décision de la Magistratè déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels

d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarlede.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

Lundi 16.02.2026, de 14h00 à 17h00,
Mardi 24.02.2026, de 09h00 à 12h30,
Jeudi 05.03.2026, de 09h00 à 12h30,
Mercredi 18.03.2026, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la Liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE), ainsi que par email électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemodif2@lafarlede.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarlede.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

20261426

PRÉFET DU VAR

AVIS D'INFORMATION

COMMUNES DE SOLLIES-TOUCAS ET BELGENTIER

LA PRÉFECTURE DU VAR COMMUNIQUE

Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2026, une zone de protection de biotope dénommée « Morène La Tourne » existante a été étendue dans son périmètre, sur les communes de Sollies-Toucas et de Belgentier. La circulation des personnes, les activités, les constructions, les installations et les travaux divers sont réglementés dans le périmètre de la zone délimitée sur les plans annexés à l'arrêté préfectoral. L'arrêté intégral et les plans annexés sont consultables en support papier dans les mairies concernées et en version téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Var (www.var.gouv.fr).

Pour le Préfet et par sub-délégation,
La Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Var

20261493

Vie des sociétés

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

HLC PAYSAGE
SAS au Capital de 1 000 euros
Siège social : 497 Chemin Bruno
13600 LA CIOTAT
911 869 832 R.C.S. MARSEILLE

L'A.G.E du 01 Janvier 2026 a décidé de transférer, à compter du 01 janvier 2026, le siège social de la société du 497 Chemin Bruno 13600 LA CIOTAT au 30 Impasse du Vergor 83110 SANARY SUR MER. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Radiation au RCS de MARSEILLE et nouvelle immatriculation au RCS de TOULON.

POUR AVIS,
Le Gérant.

20261440

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

Dans le Var

« Il y a urgence à s'unir à Toulon pour battre l'extrême droite »

ENTRETIEN

L'ancienne parlementaire macroniste Cécile Muschotti (Union des centristes écologistes) donne son éclairage sur les municipales et appelle dès aujourd'hui à préparer un front républicain.

La Marseillaise : Votre liste « ni système ni extrême » a été l'éponge. Pourquoi ?

Cécile Muschotti : Dans ce contexte où le centre et la droite partent divisés, où la gauche refuse d'ouvrir une alliance jusqu'au centre et face au gros danger du Rassemblement national, je ne peux pas prôner un discours de rassemblement, dire que le danger est à nos portes et, en même temps, finalement, faire comme les autres. C'est dû aussi au non-débat et à la non-volonté de certains avec qui on aurait pu s'allier pour construire un groupe plus large, avec un positionnement clair sur des axes programmatiques pour la ville. En tout cas, j'ai essayé de faire des efforts, j'ai pris le temps d'aller rencontrer Magali Brunel et d'échanger avec Josée Massi.

Mais sur quelle base auriez-vous pu passer un accord ?

C.M. : J'ai siégé au conseil métropolitain avec M. Leroy de Toulon en commun, et nous avons porté mot pour mot le même combat pendant six ans. Parce que nous avons la même vision pour sortir Toulon et sa Métropole des embouteillages, de la pollution... par le tramway. Mais, aussi, sur la transition environnementale, la végétalisation, les pistes cyclables... et pour faire en sorte que Toulon prenne toute sa



Cécile Muschotti sur le port de Toulon face à la mairie d'honneur. PHOTO TE

part et devienne un exemple dans ce domaine. On aurait pu se retrouver également sur la question de l'éducation et de la culture.

J'aurais espéré, comme ça a pu être le cas par exemple à Vitrolles ou même à La Seyne-sur-Mer en son temps, de construire un groupe qui aille du Parti communiste jusqu'au centre. Parce que je suis persuadée qu'il faut se tourner vers le centre dans une ville comme Toulon.

Vous définissez-vous toujours comme une femme de gauche ?

C.M. : Absolument, je le revendique. Et j'en veux d'ailleurs beaucoup à mes anciens camarades du Parti socialiste qui n'ont pas pris le temps de suivre mes travaux parlementaires. Parce que le ma-

cronisme, que j'ai quitté il y a maintenant 3ans, et pour lequel je suis critique, c'était une jambe gauche et une jambe droite. Je rappelle qu'on est plus de 60% des socialistes à avoir rejoint Emmanuel Macron en 2017. Je ne suis pas l'hurluberlue du coin. Malheureusement, la jambe droite a pris le pas. Pour autant, moi, pendant 5ans, quels ont été mes votes pour et mes votes contre ? Quand je me suis érigée contre la loi anti-casseurs, contre la loi qui concernait l'immigration.

Et à l'inverse, j'ai porté la loi et le rapport sur l'ITVG, pour un meilleur accès de l'ITVG en France. Et mené une mission de 6 mois sur la création d'un défenseur de l'environnement, pour que cette cause soit au cœur de toutes nos décisions publiques. J'aurais aimé que mes anciens camarades s'intéressent à la politique de plus près plutôt que de me faire de mauvais procès.

Vous n'avez donc pas renoncé...

C.M. : Je milite depuis que j'ai 15 ans, je ne renoncerais jamais à me battre, particulièrement dans ce contexte. Alors j'essaie de prendre la parole à chaque fois qu'on me la donne. Ou je la prends sur les réseaux sociaux : j'ai osé rappeler d'où venait Laure Lavalette. J'en suis à pratiquement 900 commentaires, dont beaucoup sont haineux. Donc je vais continuer à me battre. Parfois, j'entends des gens qui disent qu'ils ne vont plus voter parce qu'il n'y a aucun candidat qui leur correspond... Moi, je suis prête à faire des concessions sur mes idéaux pour faire barrage à Laure Lavalette coûte que coûte.

Parce que la menace est bien là...

C.M. : L'influenceuse Laure Lavalette a réussi à mettre en place une stratégie de communication et de vente de son produit, et une grande partie de Toulonnaises et de Toulonnaises refusent d'entendre d'ou-

elle vient, de voir que Rassemblement national, c'est le Front national. Je suis inquiète parce qu'il semble parfois qu'on brasse du vent à essayer de rappeler l'histoire d'une extrême droite violente, raciste, fasciste. Et le programme de Laure Lavalette, c'est quoi ? Refaire les trottoirs, mettre des chichis frégés et un peu plus de policiers. Il faut être sérieux. C'est un parti politique accusé d'avoir volé de l'argent public... On sent qu'il y a un sentiment de rejet global. Mais rejeter pour mettre des voyous racistes et fascistes, c'est ça la solution ?

De quoi Toulon a-t-elle besoin ?

C.M. : Il nous faut des élus qui aient conscience de ce que nous sommes en train de traverser. La question climatique doit être au centre de toutes les décisions politiques. Il en va de la survie de nos enfants. Je ne parle pas d'une planète qui mourrait dans 1500 ans. Je parle de nos enfants qui sont aujourd'hui à l'école. Quel avenir on va leur laisser ? Et vous avez, en parallèle, Amaury Navaranne [le conseiller municipal RN, Ndir] qui assume son climatocépticisme publiquement en conseil municipal. Les questions d'éducation, de culture, d'aménagement, de développement économique, tout ça suivra à partir du moment où on a cette conscience précise dans chacune des décisions. Je répète qu'il y a urgence à s'unir face à la menace de l'extrême droite, mais la responsabilité appartient aujourd'hui à Mme Massi et Mme Brunel : la balle est dans leur camp, puisque ce sont elles qui ont refusé jusqu'à maintenant les mains tendues. En tout cas, je dirais haut et fort ce que je vote. J'estime, en tant qu'élue, en tant qu'ancienne parlementaire, je peux être transparente sur mon choix. Aujourd'hui, il n'est pas fait.

Propos recueillis par Thierry Turpin

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 - annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé

Par arrêté n° ARR_2026_0079 du 22.01.2026, le Maire de La Farlède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Farlède, pour :

- L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AU avec création d'une OAP
- Création d'un secteur 1AUJ1 ;
- Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche » ;
- La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publique ;
- Reprise de la mise à jour des SUP ; correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1
- Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques ;
- Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière)
- La rectification du plan de fiscalité ;

L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville » ;

La suppression de l'emplacement réservé n° 37 ;

La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation ;

La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

Le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques (dont annexes), la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes d'utilité publique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) seront modifiés afin de les mettre en cohérence avec les modifications mentionnées ci-dessus.

L'enquête se déroulera du 16.02.2026 au 18.03.2026 inclus. La durée de l'enquête est de 31 jours.

Le projet de modification n° 2 du PLU révisé n'est pas soumis à évaluation environnementale.

A cet effet, Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée par décision de la Magistrature déléguée en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur. Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition des intéressés, en mairie de La Farlède, au service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels

d'ouverture. Elles seront consultables en ligne sur le site internet de la commune, www.lafarledes.fr, rubrique urbanisme, actualités et consultation du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti sur un poste informatique, au service urbanisme de la mairie de La Farlède aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, recevra en mairie de La Farlède les :

- Lundi 16.02.2026, de 14h00 à 17h00,**
- Mardi 24.02.2026, de 09h00 à 12h30,**
- Jeudi 05.03.2026, de 09h00 à 12h30,**
- Mercredi 18.03.2026, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,**


Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier mis à l'enquête pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, service urbanisme, place de la liberté à La Farlède. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir en mairie de La Farlède (Mairie de La Farlède 140 Place de la Liberté BP 25 83210 LA FARLEDE), ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-plurevisemodif2@lafarledes.fr.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune. Ils pourront être consultés à la mairie, au service de l'urbanisme et sur le site internet de la commune de La Farlède www.lafarledes.fr pendant un an. Au terme de l'enquête, la modification n°2 du PLU révisé pourra être approuvée par le Conseil Municipal de La Farlède.

300142026

ANNEXE 4 : AVIS CONFORME TACITE MRAE DU 9 DECEMBRE 2025

Annexe II

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
13-10-2025		007040/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination COMMUNE DE LA FARLEDE
SIRET/SIREN 21830054900019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 218300549, 140, 83054, PLACE DE LA LIBERTE, 83210, LA FARLEDE, France, urbanisme@lafarlede.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

1

ANNEXE 5 : DECISION DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

09/01/2026

N° E25000099 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

E- Décision désignation commission ou commissaire du 09/01/2026

Vu la lettre, enregistrée le 16/12/2025, par laquelle le maire de la commune de La Farlède demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de La Farlède ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie PHILIP est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de la Farlède et à Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire-enquêteur.

Fait à TOULON, le 09/01/2026

La magistrate déléguée,



Hermine LE GARS

ANNEXE 6 : LE CERTIFICAT D’AFFICHAGE D’INSERTION ET DE PUBLICATION ETABLI PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE LA FARLEDE



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE, D’INSERTION ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Yves PALMIERI, Maire de La Farlède,

Certifie avoir procédé à l’affichage d’un avis d’enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme révisé, aux dates et lieux cités ci-dessous :

Affichage papier sur les panneaux communaux et sites suivants du 27.01.2026 au 19.03.2026 :
(Cf. Rapports de la police municipale annexés)

➤ **Format A2 :**

- Avenue de la République, clôture du terrain cadastré AM 224
- Avenue du Général de Gaulle, entrée zone commerciale / centre commercial direction : Est -> Ouest
- RD 97 clôture sur voie, terrain cadastré AZ 20, 19, 18, 187 direction : La Farlède -> La Valette-du-Var
- RD 97 Sud-Est Rond-point Bir-Hakeim - zone des Pioux, direction : La Valette-du-Var -> La Farlède sur panneau « cédez le passage ».
- Place de la Liberté, sur la porte d’entrée principale, Mairie - façade Ouest.
- Médiathèque, porte d’entrée façade Est

➤ **Format A4 :**

- Chemin du Partégal à l’espace associatif et culturel « La Capelle »,
- Avenue du Coudon devant le centre de loisirs,
- Parking de l’Oliveraie, Chemin du Partégal,
- Jardin Pagès, Avenue de la République,
- Rue de la Gare, Salle Charles Rodolphe,
- Médecins, 23 Avenue de la République,
- Salle des Fêtes,
- Mairie, Place de la Liberté, entrée principale,
- Salle Polyvalente,

Insertion sur le site internet de la commune : Cet avis d’enquête publique a également fait l’objet d’une insertion sur le site internet de la mairie www.lafarledede.fr depuis le 26.01.2026 (Cf. capture d’écran de l’insertion sur le site internet annexée)

Publications dans deux journaux locaux : Cet avis d’enquête publique a fait l’objet de publications dans les journaux « La Marseillaise » et « Var Matin » les 28.01.2026 et 17.02.2026 (Cf pages des publications annexées).

A La Farlède,
Le Maire,
M. Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI
Ehls
Le 01/04/2026 16:27:29



ANNEXE 7 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique : modification n°2 du PLU révisé de la commune de La Farlède

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS



LA FARLEDE (83210)
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune

Arrêté municipal en date du 22 janvier 2026,
Ouverture d'enquête du 16 février au 18 mars 2026,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède du 16 février 2026 au 18 mars 2026

SOMMAIRE

I) RAPPELS	3
a) Objet de l'enquête	
b) Commissaire enquêteur	
c) Organisation de l'enquête	
II) SYNTHESE DES OBSERVATIONS	5
a) Participation du public	
b) Registre d'enquête publique/Synthèse	

*Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 16 février au 18 mars 2026*

*Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 16 février 2026 au 18 mars 2026*

I) RAPPELS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne le projet de modification n°2 du PLU révisé sur la commune de La Farlède (83210).

Ce projet a été initié par Monsieur Yves Palmieri, Maire de la commune de La Farlède, porteur du projet.

L'objet de ladite modification sera :

- ✚ L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE avec création d'une OAP :
 - Création d'un secteur 1AUE1 ;
 - Création d'une OAP n°11 « Pierre-Blanche ».
- ✚ La rectification d'erreurs matérielles et actualisation des servitudes d'utilité publiques : Reprise de la mise à jour des SUP : correction de la liste et du plan des SUP concernant l'abrogation de la SUP « PT1 Télécommunications : production contre les perturbations électromagnétiques » ; Correction d'une erreur matérielle du plan des SUP (emprise/périmètre du cimetière).
- ✚ La rectification du plan de fiscalité.
- ✚ L'adaptation du règlement du PLU concernant notamment la désimperméabilisation des sols, la hauteur (rampes, sous-sols, toitures végétalisées), des reprises d'imprécisions ou d'incohérences rédactionnelles et la correction du règlement écrit de la zone UB (secteur UBc) notamment sur les possibilités d'implantation par rapport aux limites séparatives au regard de l'OAP n°6 « Polarité commerces, services et équipements du centre-ville ».
- ✚ La suppression de l'emplacement réservé n° 37.
- ✚ La mise à jour de la liste des ICPE au sein du rapport de présentation.
- ✚ La mise à jour du tableau des surfaces au sein du rapport de présentation.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E25000099/83 en date du 9 janvier 2026, Madame Hermine LE GARS, magistrat au Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire ladite enquête publique prévue par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur Le Maire de la commune de La Farlède, Monsieur Yves Palmieri, a prescrit l'enquête publique relative audit projet, par arrêté du 22 janvier 2026, qui en fixe les modalités.

Durée :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 février à 14H00 au mercredi 18 mars 2026 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

3

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

*Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 16 février 2026 au 18 mars 2026*

Dossier et registre :

Le dossier et registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de La Farlède durant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, ce dossier était consultable dans sa version dématérialisée sur le site internet de la commune, onglet « mon quotidien », onglet « urbanisme », onglet « actualités et consultation du public », à l'adresse : www.lafarleded.fr.

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : ep-plurevisemodif2@lafarleded.fr.

Permanences :

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public, en mairie de La Farlède, les jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 février 2026 de 14H00 à 17H00 ;
- Le mardi 24 février 2026 de 9H00 à 12H30 ;
- Le jeudi 5 mars 2026 de 9H00 à 12H30 ;
- Le mercredi 18 mars 2026 de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H00.

Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « La Marseillaise », le mercredi 28 janvier 2026 et le mardi 17 février 2026 ;
- « Var Matin », le mercredi 28 janvier 2026 et le mardi 17 février 2026.

L'avis à public a notamment et également été affiché en mairie de La Farlède et sur différents sites d'affichage ad hoc de la commune.

4

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède du 16 février au 18 mars 2026

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède
du 16 février 2026 au 18 mars 2026

II) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est observé une participation relativement faible du public, durant la période de l'enquête soit 16 février au 18 mars 2026 inclus.

➤ Avant cette période :

Aucune observation déposée.

➤ Durant cette période, sur le registre papier, ainsi que sur le registre dématérialisé :

Pour la globalité de l'enquête, **13 personnes différentes** ont déposé un avis et/ou sont venues collectés des renseignements sur le projet envisagé.

Dans ces 13 personnes différentes :

- 2 avis favorables au projet ont été émis,
- 2 avis défavorables au projet ont été émis,
- 7 personnes sont venues collecter des renseignements sans laisser aucun avis,
- 3 mails ont été reçus.

➤ Après cette période :

Aucune observation déposée.

REGISTRE D'ENQUETE / SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Il est retranscrit ci-dessous, sous forme de tableaux pour plus de lisibilité, la synthèse des observations formulées par le public durant la période d'ouverture de ladite enquête.

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède
du 16 février 2026 au 18 mars 2026

OBSERVATIONS DU PUBLIC							
Ref	Nom du déposant	Date du dépôt	Moyen du dépôt	Observations favorables	Observations défavorables	Simple prise de renseignements sans émission d'avis	Divers
1/2	Mr et Mme R.	16 février 2026	registre papier	Ne sont pas contre cette modification n°2	/	En plus d'un avis déposé, prise de renseignements	/
3	Mr C.	16 février 2026	registre papier	/	/	OUI	Demande supplémentaire formulée, hors cadre de la présente enquête, à destination de la mairie
4	Mr B.	16 février 2026	registre papier	/	/	OUI	Demande supplémentaire formulée, hors cadre de la présente enquête, à destination de la mairie
5/6/7	Consorts A. et D. (3 personnes)	24 février 2026	registre papier	/	/	OUI	Demande supplémentaire formulée, hors cadre de la présente enquête, à destination de la mairie
8/9	Mesdames D. et L.	2 mars 2026	Courriel	/	Demande de réduction de la largeur d'un espace vert protégé paysager (parc et jardin)	/	/
10	Mr L.	5 mars 2026	registre papier	/	/	OUI	« pas de remarques à apporter » sur le projet.
11	Mme P.	5 mars 2026	Registre papier	/	/	OUI	Demande supplémentaire formulée, hors cadre de la présente enquête, à destination de la mairie
12	Mr J.	5 mars 2026	Registre papier	Avis positif global sur le projet	/	/	/
13	Mme C.	10 et 17 mars 2026	Courriels (2)	/	Contre la rectification d'une erreur matérielle du plan des SUIP (emprise/périmètre du cimetière) Ajout d'une correction supplémentaire relative à l'élargissement d'un emplacement réservé (chemin) Demande de mise à l'échelle de divers tracés ou manque de légendes, figurant sur la carte graphique Diverses questions/demandes posées au porteur du projet	/	Diverses remarques supplémentaires formulées à l'attention de la mairie, hors du cadre de la présente enquête
14		17 mars 2026	Courriel	/	/	/	Emission de diverses doléances vis-à-vis de la mairie
15	Mr C.	18 mars 2026	Registre papier	/	/	OUI	Explications de vive voix des écrits précédemment adressés

*Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 16 février au 18 mars 2026*

*Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la
commune de La Farlède
du 16 février 2026 au 18 mars 2026*

Par suite de la clôture de ladite enquête publique, la commissaire-enquêteur a adressé au porteur du projet, Monsieur Yves Palmieri, ce jour, le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Ledit porteur du projet est invité à produire, au plus tard sous 15 jours et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, son mémoire en réponse s'il l'estime utile.

Fait en notre honneur et notre conscience,
Le jeudi 19 mars 2026.

Anne-Sophie PHILIP



ANNEXE 8 : REPONSES (ANONYMISEES) DU PORTEUR DU PROJET AUX OBSERVATIONS FORMULEES



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement

04 94 27 85 87



Madame Anne-Sophie PHILIP
22 balcon d'Alicastre
Domaine de Valcros
83150 LA LONDE-LES-MAURES

Nos réf. : LC/LLG/N° 2026.47

Objet : Enquête publique modification n° 2 du PLU révisé - PV de synthèse des observations

Madame,

Suite au procès-verbal que vous avez transmis en mairie le 19 février dernier, et conformément aux dispositions régissant les procédures de modification des documents d'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous mes observations.

Les observations du public consignées au registre de l'enquête appellent de ma part les réponses suivantes :

- Les remarques formulées par les conjoints F. [REDACTED] ainsi que par M. C. [REDACTED] et M. B. [REDACTED], portent sur des demandes de renseignements relatives à la zone des Pioux et à son urbanisation. Cette zone, classée en zone 2AU au PLU, n'est pas concernée par la présente procédure de modification. Elle fait toutefois l'objet d'échanges en cours avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de permettre, le moment venu, son ouverture à l'urbanisation.
- Les remarques de Mesdames A. [REDACTED] et de M. D. [REDACTED] constituent des demandes d'informations générales sans lien direct avec l'objet de la présente modification.
- Les observations formulées par Mme L. [REDACTED] et Mme D. [REDACTED] envisagent une réduction de l'espace prévu afin de garantir une meilleure intégration paysagère du développement du secteur concerné. Une telle évolution ne saurait, en l'état, être intégrée à la présente modification, celle-ci ne relevant pas de la correction d'une erreur matérielle. Elle nécessiterait une réflexion plus globale, qui pourrait être engagée dans le cadre d'une prochaine évolution du document d'urbanisme.
- M. L. [REDACTED] et M. J. [REDACTED] n'ont formulé aucune remarque sur le projet proposé par la commune.
- Mme P. [REDACTED], venue consulter le dossier de modification, a exprimé le souhait que les servitudes privées existantes soient conservées. Il est précisé à ce titre que ni le code de l'urbanisme ni le PLU n'ont vocation à régir les servitudes relevant du droit privé.
- Mme C. [REDACTED], née T. [REDACTED], a exprimé plusieurs questionnements relatifs à l'évolution générale du document d'urbanisme depuis plusieurs années. Certaines de ses demandes se situent en dehors du périmètre de la présente modification et pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'un échange spécifique avec la demandeuse.
- S'agissant du cimetière, il est rappelé que la modification n°2 envisagée a précisément pour objet de corriger l'emprise graphique de cet équipement. Le plan des servitudes d'utilité publique est, quant à lui, à jour et conforme aux prescriptions de l'État figurant dans les annexes du PLU.

Page 1 sur 2



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement

04 94 27 85 87



- Mme C [REDACTED] E interroge également la mise à l'échelle des tracés. Ceux-ci ont été réalisés par un bureau d'études spécialisé et intégrés dans un système d'information géographique (SIG). Après vérification, les documents graphiques du PLU comportent bien une échelle graphique cohérente et conforme à la réalité du terrain.
- Concernant l'OA n°11, il est précisé que la ripisylve existante, identifiée et valorisée dans le cadre du PLU approuvé en 2021, est naturellement maintenue dans le cadre du projet. Les modalités d'exécution des travaux à intervenir devront, en tout état de cause, respecter les prescriptions et conditions afférentes.
- La suppression du bassin de rétention figurant à l'emplacement réservé n°37 a été validée à l'issue d'échanges avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, compétente en matière de développement économique et gestionnaire de la zone concernée, conformément à ce qui est précisé dans le rapport de présentation initial.
- La demande formulée par M. C [REDACTED] a été adressée à une adresse électronique distincte de celle dédiée à l'enquête publique. Il est néanmoins précisé que la programmation des travaux d'assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, fait l'objet d'arbitrages annuels tenant compte des contraintes budgétaires, de la nature des sols et des modalités de gestion de l'assainissement.

En complément, les réponses de la commune aux observations formulées par les personnes publiques associées sont annexées au présent courrier, à savoir :

- réponse de la Chambre d'agriculture ;
- réponse du SDIS : aucune observation ;
- réponse de la Préfecture / DDTM ;
- réponse du Département du Var ;
- réponse de la DRAC ;
- réponse de l'INAO ;
- réponse de la Préfecture maritime – BCRM ;
- réponse de RTE ;
- réponse de la SCP ;
- réponse de l'ARS (hors avis PPA).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui vous serait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A La Farlède,

Le Maire
M. Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI

Elus

Le 01/04/2026 16:29:11

Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède du 16 février au 18 mars 2026



Monsieur le Président
Chambre d'agriculture du Var
11 rue Pierre Clément
CS 40203
83006 Draguignan Cedex

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tel : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
Maire de La Farlède

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Réf. : LC/LLG/26.32

RAR n° 1A 216 715 4419 8

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre avis favorable concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ainsi que pour les observations transmises. Je prends bonne note de la correction à apporter concernant les références cadastrales erronées au sein de la notice explicative.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Monsieur Yves PALMIERI.

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:09:03



Monsieur le Président,
Direction Départementale des Services
Incendie et Secours D.D.S.I.S
24 All. de Vaugrenier,
83490 Le Muy

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tel : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
Maire de La Farlède

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Réf. : LC/LLG/26.33

RAR n°1A 216 715 4422 8

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre avis concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal ainsi que pour les observations et informations transmises. La commune avait déjà intégré au sein des annexes du PLU les préconisations transmises lors de la première modification du PLU.

Pour information, la commune poursuit son travail de mise en œuvre de son schéma communal de DECI. Par ailleurs, chaque année, la commune investit de nouveaux crédits budgétaires dans la réparation et l'installation de poteaux afin de garantir la couverture de son territoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Monsieur Yves PALMIERI.



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 01/04/2026 16:27:51



Monsieur le Préfet
PREFECTURE DU VAR
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie
83070 Toulon Cedex

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tel : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
Maire de La Farlède

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Réf. : LC/LLG/26.34

RAR n° 1A 216 715 4423 5

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie pour vos observations émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées à la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Concernant votre avis relatif à l'inventaire du foncier disponible dans la zone industrielle :

Le foncier auquel il est fait référence dans la zone industrielle (parcelle AW 41) appartient à des propriétaires privés et se situe au cœur de la ZAE, dans la zone désignée "UE" au sein du Plan Local d'Urbanisme.

La commune a souhaité interdire la création de bureau dans la zone économique UE afin de rapprocher l'activité de bureau du centre-ville (cette sous-destination n'est autorisée qu'à la condition de constituer une activité annexe ou secondaire d'une destination ou sous-destination autorisée ou que la surface de plancher produite n'est pas de nature à compromettre l'orientation économique de la zone).

À ce titre, le terrain projeté pour cette ouverture à l'urbanisation et appartenant à ce jour à la communauté des communes (acquis auprès de l'EPF) se situe à environ quinze minutes à pied du centre-ville et de ses commerces.

La création de ce secteur spécifique (1AUET) dans la zone 1AUE propose ainsi un règlement différent et adapté à cette volonté de dynamiser le centre ville. Cette ouverture à l'urbanisation était également motivée au sein de la délibération n° DEL_2024_119 du 26 novembre 2024.

Concernant l'arrêté préfectoral portant création de la zone agricole protégée (ZAP) :

La ZAP sera naturellement intégrée aux servitudes d'utilité publique annexées au plan local d'urbanisme communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Monsieur Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 01/04/2026 16:27:41



Monsieur le Président
Conseil départemental du Var
390 avenue des Lices
BP 1303
83076 Toulon Cedex

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tel : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
Maire de La Farlède

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Réf. : LC/LLG/26.35

RAR n° 1A 216 715 4424 2

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre avis favorable assorti d'une réserve concernant l'OAP n°11. Conformément à vos observations, le schéma d'intention de l'OAP n°11 sera modifié afin de conserver exclusivement l'accès existant à la RD 97.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Monsieur Yves PALMIERI.

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:09:30



Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède du 16 février au 18 mars 2026



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Monsieur le Directeur
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz
21 allée Claude FORBIN
CS 80783
13625 AIX-EN-PROVENCE Cedex I

Réf. : LC/LLG/26.36

RAR n° 1A 216 715 4425 9

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre transmission relative au nouvel arrêté de zone archéologique. Je vous confirme que ce zonage sera intégré au sein des annexes du plan local d'urbanisme communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.

026



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:10:01



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Madame la déléguée territoriale de l'Unité Territoriale Sud-Est
Institut National De L'Origine Et De La Qualité (INAO) anciennement INAO - DT Sud-Est
Avenue Alfred Kastler
Bât C - Parc Tertiaire Valgora
zone d'aménagement concerté (ZAC) Valgora
83160 La Valette du Var

Réf. : LC/LLG/26.37

RAR n° 1A 216 715 4426 6



Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Madame la déléguée territoriale,

Je vous remercie pour votre retour et note l'absence de remarque concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Je vous prie d'agréer, Madame la déléguée territoriale, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.

026



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:10:33



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

Monsieur le Préfet Maritime
Préfecture maritime de la Méditerranée (PREMAR)
BCRM Toulon, Quai Consigne,
BP900,
83800 Toulon Cedex 9

Réf. : LC/LLG/26.38

RAR n° 1A 216 715 44 27 3

Objet : Notification aux PPA de la modification n°2 du PLU révisé et modifié le 14.05.2024

Monsieur le Préfet Maritime,

Je vous remercie pour votre retour et prends bonne note de l'absence d'observation concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet Maritime, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.

026



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:11:04



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Service grands projets, aménagement, urbanisme, environnement

04 94 27 85 87

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Côte d'Azur
Lingostière Saint-Isidore
BP 3247
06205 NICE CEDEX 3

Réf. : LC/LLG/26.39

RAR n° 1A 216 715 4428 0


Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour votre avis portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. Les servitudes d'utilité publiques du plan local d'urbanisme seront mises à jour conformément à vos recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.

026



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:11:35



Enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé sur la commune de La Farlède du 16 février au 18 mars 2026



Madame la Présidente,
Société Du Canal De Provence
CHATEAU DU THOLONET,
CHATEAU, CS 70064,
13182 AIX EN PROVENCE
CEDEX 5.

Réf. : LC/LLG/26.40

RAR n° 1A 216 715 4420 4

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement

04 94 27 85 87

Madame la Présidente,

Je vous remercie pour votre retour et prends bonne note votre absence de commentaire au regard du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal. Par ailleurs, les trois arrêtés transmis sont conservés par les services concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 14/03/2026 12:14:29



Monsieur le Directeur
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris –
CS 50039
13331 Marseille cedex 03

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Service grands
projets,
aménagement,
urbanisme,
environnement

04 94 27 85 87

Réf. : LC/LLG/26.41

RAR n° 1A 216 715 4421 1

Objet : Réponse à votre avis relatif à la modification n°2 du PLU

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour votre avis et prends bonne note des observations transmises dans le cadre du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme communal.

Nous avons contacté la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau compétente en matière d'AEP afin de régulariser la situation du forage. Nous avons eu confirmation que ce dossier est en cours de traitement auprès de leurs services.

Vos recommandations concernant les enjeux sanitaires, le risque vectoriel et les essences végétales, seront prochainement étudiées lors d'une prochaine révision du PLU qui se voudra nécessairement vertueuse en matière de transitions et inspirée de l'approche "One Health".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Maire,
Monsieur Yves PALMIERI.



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 01/04/2026 16:27:34

